



Aux parents des élèves
du Cercle scolaire EMAS

N/réf : JM

Marsens, le 23 octobre 2026

Transports scolaires – NOUVEAUX HORAIRES DÈS LE 2 NOVEMBRE 2026
Sécurité aux abords des écoles

Chers parents,

Dès le **lundi 2 novembre 2026**, les horaires des bus scolaires seront adaptés. Cette décision répond à plusieurs besoins liés à l'organisation des transports scolaires, à la sécurité des enfants et aux conditions actuelles de circulation.

Pourquoi ces changements ?

L'appel des élèves prend du temps. Lors de la prise en charge des enfants de 1H à 3H, les chauffeurs doivent procéder à l'appel afin de s'assurer que les élèves attendus sont bien présents. Cette étape est indispensable au bon déroulement des transports, mais elle nécessite un temps suffisant, en particulier avec les plus jeunes.

La sécurité des enfants reste une priorité. Avant le départ, chaque enfant doit pouvoir s'installer correctement et attacher sa ceinture de sécurité. Pour les plus petits, cette étape peut demander davantage de temps et d'accompagnement. Il est essentiel que les chauffeurs puissent effectuer ces vérifications sans devoir se précipiter.

Les travaux routiers compliquent les trajets. Les travaux en cours sur l'axe Bulle–Fribourg, notamment dans les secteurs de Sorens et de Vuippens, peuvent entraîner des ralentissements et perturber les temps de parcours. Ces contraintes s'ajoutent à une organisation des horaires déjà serrée.

Ces différents éléments nous conduisent à adapter les horaires afin de donner aux chauffeurs le temps nécessaire pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, d'éviter les retards et de permettre à chaque élève d'arriver à l'école avant la première sonnerie, sans stress inutile.

1. Nouveaux horaires des bus scolaires

Vous trouverez en annexe la nouvelle grille horaire qui entrera en vigueur le **lundi 2 novembre 2026**.

Nous vous remercions de veiller à ce que vos enfants soient présents à leur arrêt **5 minutes avant l'heure indiquée**. Cette habitude facilite la prise en charge des élèves et contribue au bon déroulement de l'ensemble des trajets.

Nous sommes conscients que ces changements peuvent demander quelques ajustements dans l'organisation familiale. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

2. Sécurité aux abords des écoles : RAPPEL DES RÈGLES

Privilégions les trajets à pied !

Lorsque la distance le permet, nous encourageons vivement les enfants à se rendre à l'école à pied. Les déplacements en voiture, même sur de courtes distances, augmentent le trafic aux heures d'entrée et de sortie des classes et rendent les abords des écoles plus difficiles à sécuriser.

Nous souhaitons ainsi limiter autant que possible les déplacements en voiture, souvent appelés « parents-taxis », afin de réduire la circulation et d'offrir aux enfants un environnement plus sûr.

Nous vous remercions de respecter les consignes suivantes :

- **Respect des zones de circulation** : veillez à ce que les enfants empruntent les cheminements prévus et restent attentifs aux véhicules.
- **Stationnement interdit** : le stationnement est interdit aux abords immédiats des écoles ainsi que sur les trottoirs. Merci de ne pas vous arrêter dans ces zones pour déposer ou récupérer votre enfant.
- **Vigilance autour des bus scolaires** : soyez particulièrement attentifs aux mouvements des bus et aux enfants qui montent ou descendent des véhicules.
- **Réduction de la vitesse** : adaptez votre vitesse et redoublez de prudence à proximité des établissements scolaires.



Ces règles sont importantes pour garantir la sécurité de tous les élèves.

Nous comptons sur votre vigilance et votre collaboration pour que chaque enfant puisse arriver à l'école et rentrer chez lui en toute sécurité.

3. Questions et renseignements

Pour toute question concernant les transports scolaires ou les nouveaux horaires, vous pouvez vous adresser au conseiller communal responsable des écoles de votre commune, par l'intermédiaire de l'administration communale respective.

Voici les adresses e-mail générales à votre disposition :

- **Commune de Marsens** : commune@marsens.ch
- **Commune d'Echarlens** : commune@echarlens.ch
- **Commune de Sorens** : commune@sorens.ch

Nous vous remercions de votre compréhension et vous adressons, Chers Parents, nos salutations les meilleures.

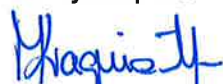
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE MARSENS

Le secrétaire :


P.-J. Demierre



La syndique :


M. Fragnière Dufour

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL D'ECHARLENS

La secrétaire :


L. Buchs



Le syndic :


L. Gremaud

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE SORENS

Le secrétaire :


B. Monney



Le syndic :


D. Romanens